

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6128

commune (s) : Craponne

objet : **Cession, à la Commune, d'une partie de la propriété communautaire située rues Joseph Moulin et Jean-Claude Martin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis des conjoints Pélisson, par préemption du 7 juillet 2006, une propriété bâtie édifiée sur un terrain de 1 068 mètres carrés en vue de l'élargissement des rues Joseph Moulin et Jean-Claude Martin à Craponne.

Depuis, la Commune de Craponne a sollicité la Communauté urbaine pour lui racheter la partie hors alignement de cette propriété afin d'y aménager un espace vert.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 552 mètres carrés cadastrée sous les numéros 96 et 292 de la section AW ainsi que de la maison de trois niveaux avec garage au rez-de-chaussée et combles non aménagés d'une surface utile de 100 mètres carrés, qui y est édifiée.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait le bien en cause au prix de 100 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à la Commune, d'une partie de la propriété communautaire située rue Joseph Moulin et rue Jean-Claude Martin à Craponne.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la commune de Craponne à procéder à la démolition de la maison pour la réalisation de l'espace vert.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 100 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur : 113 116,15 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 13 116,15 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,